



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 mai 2012 COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – MANCINI Sergio - NICOD Michel (Beynost)
BODET Jean-Marc - ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GOUBET Pierre – GUILLET EVELYNE - PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François (Tramoyes)

La séance débute à 18h40.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/04/2012

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 5 avril 2012.

III. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

A. Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Président informe que, suite au départ du responsable du service comptabilité et ressources humaines le 1er mars dernier, une procédure de recrutement a été lancée sur le grade de rédacteur territorial, seul grade ouvert au tableau des emplois permanents de la CCMP. Ce recrutement n'ayant pas abouti à ce jour, il propose à l'assemblée d'ouvrir le poste au cadre d'emploi de rédacteur territorial, permettant d'élargir les candidatures possibles, à tous les grades du cadre d'emploi et se donner ainsi toutes les chances pour recruter dans les plus brefs délais.

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grades :

- Rédacteur
- Rédacteur chef
- Rédacteur principal

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 29/05/2012 ;

L'assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient d'être formulée.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de modifier le tableau des emplois permanents de la CCMP de la manière suivante :

Emploi de responsable du service comptabilité/ressources humaines / temps complet

Suppression de l'emploi sur le grade de rédacteur

Création de l'emploi sur le cadre d'emploi de rédacteur

IV. COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Pascal PROTIERE

A. Marchés d'assurance pour les risques statutaires / groupement de commande CCMP-Centre de gestion de l'Ain

Le Président rappelle à l'assemblée que :

-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2005 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2012.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2006, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2013 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Sylvie ESCOBESSA souligne que la société Gras-Savoie est un courtier d'assurances et qu'il serait sans doute préférable pour la collectivité de se renseigner directement auprès des assureurs. Olivier JACQUETAND précise que les courtiers ne sont pas exclus de la consultation lancée par le Centre de gestion. André GADIOLET explique que la commune de Neyron est très satisfaite de cette démarche. Pascal PROTIERE rappelle qu'il devra présenter à l'Assemblée la proposition retenue au terme de l'appel d'offre, les conseillers communautaires ayant la faculté de ne pas la retenir.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

2/ DÉCIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

B. Transport des scolaires du 1er degré à LILÔ / convention de groupement de commande CCMP-communes membres

Monsieur le rapporteur rappelle que l'espace aquatique de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sera ouvert à la fréquentation des scolaires à compter du début du mois de novembre 2011. Pour permettre l'accès des scolaires à l'équipement, les communes auront ainsi à prendre en charge le coût des séances d'un montant unitaire de 75 € ttc et les frais de transport.

Lors de l'élaboration du projet, la CCMP a proposé à ses communes membres dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) de créer un groupement de commande visant in fine à retenir un même transporteur et à réaliser des économies d'échelle substantielles.

Monsieur le rapporteur donne lecture d'un projet de convention de groupement commande et propose sur cette base d'approuver le principe du groupement de commande et d'autoriser le Président à finaliser la convention avec tout ou partie des communes membres de l'intercommunalité qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, il est précisé que la durée d'une année du marché initial s'expliquait par des incertitudes quant à la mise en œuvre pratique des bons de commande, ainsi que par les réponses apportées par le prestataire. Pierre GOUBET explique que le prestataire a notamment su faire preuve de souplesse en cas d'événement imprévu telle une fermeture temporaire de Lilô. Les collectivités étant satisfaites de ce fonctionnement, la CCMP propose de réitérer un appel d'offres pour une durée de deux ans cette fois-ci et de rationaliser la procédure du bon de commande. Néanmoins, Pascal PROTIERE souligne que les élus réunis en CAO seront attentifs aux prix proposés, notamment pour la commune de Neyron pour qui les tarifs kilométriques du premier marché étaient paradoxalement plus élevés que ceux de la commune de Tramoyes. Marc PELARDY demande si un coût moyen ne serait pas plus équitable qu'un coût kilométrique par commune. Pascal PROTIERE remercie l'élu mauricien de cette proposition solidaire, soulignant qu'avec ce système, les communes les plus proches de Lilô paieraient pour les plus éloignées. Il propose que la CAO examine cette possibilité.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés publics pour le transport des scolaires du 1^{er} degré des écoles communales à LILÔ - espace aquatique de la Côtère.

2/ AUTORISE le Président à finaliser la convention de groupement de commande sur la base du projet présenté et à signer la convention avec les communes membres de l'intercommunalité.

V. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

A. Aire d'accueil des gens du voyage / règlement et tarification

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'aire d'accueil des gens du voyage sise chemin du pilon à Beynost va ouvrir au public à partir du 11 juin prochain. Cet équipement communautaire sera géré en régie direct, un gardien-régisseur ayant été recruté à cet effet qui assurera les formalités d'entrée et de sortie des usagers, veillera à l'application du règlement intérieur et tiendra la régie de recette et la régie d'avance.

Il présente à l'assemblée le règlement intérieur qui s'appliquera sur l'aire d'accueil et la grille tarifaire qui sera appliquée aux usagers. Il ajoute que le règlement et les tarifs appliqués pour la nuitée ont été mis en cohérence avec l'aire d'accueil de la 3CM.

Pascal PROTIERE précise que le gardien-régisseur, M. Frédéric KIMMEL, suit actuellement une formation et qu'à cette occasion, un certain nombre de dispositions du règlement intérieur pourraient être amendées. Ainsi propose-t-il de remplacer le mot « caution » par « dépôt de garantie » et de supprimer toute indication tarifaire relative à une présence sur le site qui dépasserait le délai initialement prévu.

Suite à une question de Michel NICOD, il est précisé que les maires n'ont pas souhaité, ainsi que le permettait la loi, transférer leur pouvoir de police spéciale. Ainsi, si la CCMP, en tant que propriétaire de l'équipement, pourra enclencher la procédure de référé en cas d'occupation illégale, il appartiendra aux municipalités de le faire respecter. Michel NICOD demande à ce qu'une réunion tripartite associant la CCMP, la police municipale de Beynost et la gendarmerie ait lieu avant l'ouverture de l'aire. Elisabeth BOUCHARLAT précise que la commune sera également impactée quant aux places disponibles dans les écoles pour les enfants scolarisés des gens du voyage.

Jean-Marc BODET s'interroge sur le temps de travail du gardien-régisseur. Il est répondu que le temps de présence de 50% sur l'aire est un temps de présence moyen, tel qu'il est par ailleurs défini sur la 3CM. Les formations actuelles démontrent que dans les premiers temps, le temps de présence sera sans doute plus important. Pascal PROTIERE précise que le gardien a également dans sa fiche de poste des missions plus administratives et comptables qui nécessiteront un temps de présence dans les locaux de la CCMP. Il est rappelé qu'il s'agit d'un poste particulièrement exigeant qui nécessitera une fine psychologie et les meilleures conditions de travail. André GADIOLET s'accorde avec cette présentation.

Alain ROUX souligne la nécessité de prévoir un accès à la déchèterie qui soit conforme aux nouvelles règles déterminées par le Conseil communautaire pour les particuliers et professionnels. Ces dispositions sont particulièrement importantes afin d'éviter les dépôts sauvages. Sergio MANCINI propose de distribuer une carte provisoire qui serait remise par le régisseur et qui pourrait être facilement désactivée.

Suite à une question de Sergio MANCINI, il est précisé que les voitures pourront circuler le week-end mais que les caravanes ne pourront quitter leur emplacement sans un accord préalable du gardien. M. MANCINI demande s'il ne serait pas alors opportun de demander, en sus de la carte grise du véhicule, une attestation d'assurance dans l'hypothèse où des dommages interviendraient directement sur l'aire. Pascal PROTIERE remercie M. MANCINI pour cette proposition qui sera examinée attentivement par le Bureau communautaire si le Conseil communautaire délègue au Bureau le soin d'affiner le règlement au plus tard le vendredi 8 juin prochain.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la grille tarifaire qui se décompose comme suit :

- 3.00 € par nuitée pendant les 90 premiers jours / emplacement
- Eau : 2.57 €/m³
- Electricité : 0.18 €/kw
- Dépôt de garantie : 100 € / emplacement

2/ DÉLÈGUE au bureau l'établissement du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCMP sise chemin du pilon à Beynost

3/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document qui s'y rapporte

B. Aire d'accueil des gens du voyage / convention d'aide CCMP-ETAT

Monsieur le rapporteur informe qu'en application du II. de l'article L.851-1 II. et aux articles R.851-1 à 851-7 modifiés du Code de la Sécurité Sociale la CCMP peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise chemin du pilon à Beynost. Il présente la convention type transmise par la direction à la cohésion sociale de la Préfecture de l'Ain qui

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention type transmise par la direction à la cohésion sociale de la Préfecture de l'Ain.

2/ AUTORISE le Président à finaliser la convention et à la signer.

C. Indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'aire d'accueil des gens du voyage sise chemin du pilon à Beynost va ouvrir au public à partir du 11 juin prochain. Cet équipement communautaire sera géré en régie direct, un gardien-régisseur ayant été recruté à cet effet qui assurera les formalités d'entrée et de sortie des usagers, veillera à l'application du règlement intérieur et tiendra la régie de recette et la régie d'avance.

Monsieur le Président ajoute que le gardien-régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans la limite des taux en vigueur, pour les régisseurs des collectivités locales et établissements publics :

- Soit pour une régie d'avance et de recettes de 3 000 € mois une indemnité de 110 €/an
- Soit pour une régie d'avance et de recettes de 3 001 € à 4 600 € mois une indemnité de 120 €/an.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances, et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place cette indemnité de responsabilité

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et suppléants de l'aire d'accueil des gens du voyage au taux prévu par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents.

2/ **CHARGE** Monsieur le Président d'arrêter le montant individuel annuel à verser aux agents concernés.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : A.GADIOLET

A. Académie de Musique et de Danse (A.M.D.) / règlement de la tarification différenciée

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05/04/2012, le Conseil communautaire a approuvé pour la rentrée 2012/2013 de l'Académie de Musique et de Danse (A.M.D.) une nouvelle grille tarifaire basée sur le Quotient Familial (Q.F.) calculé sur le Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.) du foyer pour l'année N-1, divisé par le nombre de parts au sens de l'administration fiscale.

Les élus de la Commission culture ont souhaité accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif, d'un règlement intérieur des inscriptions et des tarifs à destination de l'ensemble des usagers de l'Académie précisant ainsi les modalités d'inscription, de réinscription et d'application des tarifs modulés.

Monsieur le rapporteur en donne les principaux points :

1. La tarification des activités en 6 catégories : A, B, C, D, E, F, selon les cursus et parcours pédagogiques choisis.
2. Les conditions d'accès à l'académie et la détermination des droits de scolarité :
 - Pour les enfants, jeunes et étudiants de moins de 25 ans, résidant sur les communes de la CCMP, en affirmation d'une politique jeunesse exprimée dans le projet de politique culturelle.
 - Pour les adultes résidant sur les communes de la CCMP
 - Pour les enfants ou adultes résidant à l'extérieur de ce territoire
3. La détermination du quotient familial, permettant de définir les 5 tranches tarifaires pour chacun des cursus pédagogiques
4. L'abattement des droits de scolarités pour les enfants d'une même famille
5. La liste des pièces justificatives à fournir à l'administration, pour chacune des catégories d'usagers définies au point 2.
6. Les modalités d'inscription et la validation de l'inscription
7. Le paiement des droits de scolarité et ses modalités ; l'engagement des frais de dossiers et l'engagement annuel des cotisations
8. Les clauses particulières de démission
9. L'engagement des parents ou tuteurs, lors de la remise du présent document.

Il ajoute que ce règlement intérieur des inscriptions et tarifs est complété par :

- ✓ Une fiche précisant chaque année les modalités des réinscriptions et inscriptions : période, horaires, et dispositions particulières... diffusée à l'ensemble des familles, affichée à l'Académie de Musique et de Danse, et consultable sur son site web.
- ✓ Le règlement interne des élèves, décrivant les cursus d'études, les règles en usage au sein de l'établissement, document remis lors de la première inscription, et affiché au sein de l'Académie de Musique et de Danse.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** telle que présentée le règlement intérieur des inscriptions et des tarifs de l'AMD qui restera annexée à la présente délibération.

2/ **AUTORISE** le Président à l'appliquer sans réserve.

B. Office Culturel de Miribel / convention Vas Y Petit

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05/04/2012 le Conseil a attribué une subvention de 24 000 € à l'Office Culturel de Miribel pour l'organisation du festival « Vas y petit ». Conformément à la réglementation, la subvention versée dépassant le seuil des 23 000 € il convient d'établir une convention entre l'association bénéficiaire et la CCMP.

Pascal PROTIERE informe les membres de l'Assemblée que près de 1200 enfants ont participé à la journée entière du Festival, et donc notamment à des ateliers de pratiques artistiques, tandis qu'environ 1970 enfants ont assisté à au moins une représentation du Festival. Il félicite donc l'OCM pour la réussite de ce projet tout en rappelant le souhait des élus communautaires d'être associés à la gouvernance du projet d'une éventuelle prochaine édition à travers la constitution d'un comité de pilotage.

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ telle que présentée le projet de convention entre l'Office Culturel de Miribel et la CCMP concernant l'attribution d'une subvention de 24 000 € pour le festival « Vas Y petit ».

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : P.GOUBET

A. Tri sélectif / convention de mise à disposition de collecteurs mobiles

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre des actions de communication et d'optimisation du tri sélectif, dix collecteurs mobiles ont été achetés pour un coût de 2 300 € TTC par la CCMP afin d'être mis à disposition gratuitement des associations et collectivités lors de leurs manifestations, permettant de faciliter et de systématiser le geste du tri. Il souhaite que cette mise à disposition fasse l'objet systématiquement d'une convention définissant les droits et obligations des partenaires.

Suite à une question d'Evelyne GUILLET sur le transport des collecteurs mobiles, un débat s'engage sur la nécessaire collaboration entre les communes et la CCMP sur cette question. Evelyne GUILLET demande également comment s'organise la collecte des déchets après les manifestations. Pierre GOUBET précise que tout dépend si les déchets peuvent être prélevés en même temps que la collecte « ordinaire ». Ces points seront précisés avec l'ambassadrice du tri et chaque association au moment de la signature de la convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention de partenariat pour la mise à disposition de doubles collecteurs mobiles lors de manifestations publiques.

2/ AUTORISE Monsieur le Président à la signer avec les partenaires concernés ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 21h50.

À Miribel, le 01/06/2012
Le Président,
Pascal PROTIERE

